

FAQ sur l'Avance immédiate

Mise à jour le 27/04/2022

1. Principes de l'Avance immédiate

Qu'est-ce que l'Avance immédiate ?

L'Avance immédiate est un service gratuit, optionnel et 100% numérique, proposé par l'Urssaf à toutes les structures de services à la personne. Les contribuables bénéficiant du crédit d'impôt des services à la personne et qui opteront pour l'Avance immédiate verront leur avantage fiscal directement déduit de la somme due.

CRÉDIT D'IMPÔT CLASSIQUE



- ✓ Payer la totalité de sa facture **en année N**
- ✓ Déclarer les montants payés sur sa prochaine déclaration d'impôt
- ✓ Recevoir son crédit d'impôt de 50% **en N+1**

AVANCE IMMÉDIATE



- ✓ Payer 50% du montant de la facture
- ✓ Bénéficier de son crédit d'impôt **immédiatement**

Quand l'Avance immédiate sera disponible ?



Le lancement du service de l'Avance immédiate est annoncé pour le 14 juin 2022 !

Qui peut bénéficier de l'Avance immédiate ?



Tous les particuliers bénéficiaires du crédit d'impôt des services à la personne pourront profiter de l'Avance immédiate, à l'exception des bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

Dans la mesure où l'Avance immédiate est un service optionnel, les particuliers qui souhaitent y avoir recours devront au préalable s'inscrire au service via leur organisme de services à la personne.

Toutes les activités sont-elles éligibles ?



Les particuliers pourront bénéficier de l'Avance immédiate du crédit d'impôt pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Soins et promenades d'animaux de compagnie pour les personnes dépendantes
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Interprète en langue des signes

Qu'en est-il de l'attestation fiscale ?



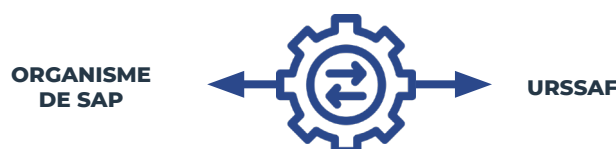
L'attestation fiscale reste le document officiel pour justifier son crédit d'impôt auprès de l'administration fiscale. Les particuliers bénéficiant de l'Avance immédiate continueront donc de recevoir une attestation fiscale annuelle.

2. Fonctionnement de l'Avance immédiate

Professionnels : comment proposer l'Avance immédiate ?

L'Avance immédiate fonctionne grâce à des protocoles informatiques entre l'Urssaf et les organismes de services à la personne, qui permettent de communiquer automatiquement des données en toute sécurité.

Pour proposer l'Avance immédiate à ses clients particuliers, un organisme de services à la personne doit mettre en place ces protocoles informatiques afin que son système d'informations communique avec celui de l'Urssaf. L'Urssaf vérifie alors que le logiciel de l'organisme est bien compatible. Si c'est le cas, l'Urssaf lui délivre une habilitation.



Particuliers : comment bénéficier de l'Avance immédiate ?

ÉTAPE 1

Le particulier s'inscrit au service de l'Avance immédiate via son organisme de services à la personne.

ÉTAPE 2

L'Urssaf valide l'inscription du particulier après avoir interrogé l'administration fiscale.

ÉTAPE 3

Le particulier doit finaliser son inscription en activant son compte sur la plateforme de l'Urssaf.

Comment fonctionne le service ?



DONNÉES DE FACTURATION

L'organisme de services à la personne transmet informatiquement à l'Urssaf les éléments de facturation correspondants aux prestations réalisées par les intervenants professionnels pour les particuliers inscrits au service.



DEMANDE DE PAIEMENT

L'Urssaf établit une demande de paiement au particulier et le notifie par e-mail. Le client dispose de 48h pour valider ou contester la demande de paiement. Passé ce délai, la demande de paiement est automatiquement validée.



PRÉLÈVEMENT

L'Urssaf prélève sur le compte bancaire du client 50% du montant de la facture.



VERSEMENT

48h après le prélèvement, l'Urssaf verse le montant total de la facture à l'organisme de services à la personne.



REMBOURSEMENT

L'administration fiscale rembourse l'Urssaf.

Comment régler l'Avance immédiate ?



Lors de son inscription au service via son organisme de services à la personne, le particulier doit obligatoirement transmettre ses coordonnées bancaires afin que l'Urssaf le prélève automatiquement à chaque facture.

De fait, les paiements en ligne via carte bancaire, les virements, les espèces et les titres spéciaux de paiement comme les titres préfinancés (chèques CESU et e-CESU) ne sont pas des moyens de paiement possibles pour régler son Avance immédiate auprès de l'Urssaf.

Le particulier peut-il choisir ses factures à payer en Avance immédiate ?



Une fois le particulier inscrit au service, toutes les factures de son organisme de services à la personne devront être réglées sur le principe de l'Avance immédiate.

Le particulier peut-il se désinscrire de l'Avance immédiate ?



S'il le souhaite, le particulier pourra se désinscrire du service de l'Avance immédiate auprès de la plateforme de l'Urssaf.

3. Accès SAP et l'Avance immédiate

Comment pourront s'inscrire les clients ?



La demande d'inscription des clients se fera depuis l'espace particulier Accès SAP particulier.acces-sap.fr. Elle sera transmise par nos soins à l'Urssaf, via les protocoles informatiques mis en place.



Accès SAP se chargera intégralement de l'inscription des clients !

Les adhérents pourront-ils savoir quels clients sont inscrits ?



Dans le cas où le client est inscrit au service de l'Avance immédiate, cette information sera indiquée dans sa fiche client de l'espace adhérent.

Le service de l'Avance immédiate sera-t-il gratuit ?

Le service sera 100% gratuit, pour les clients comme pour les adhérents.



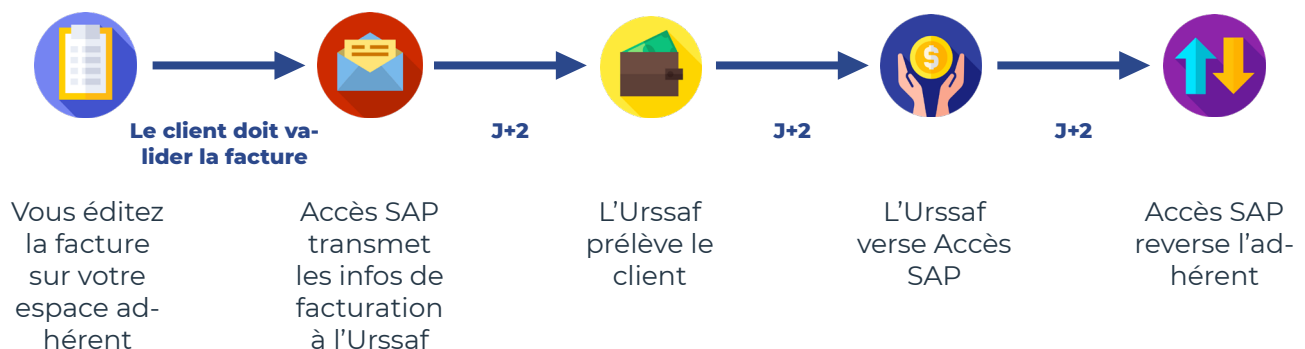
Tous les services proposés par la coopérative, y compris l'Avance immédiate, sont gratuits et inclus dans votre adhésion !

Quelle démarche incombera aux adhérents ?

Absolument aucune : tout sera intégralement géré par la coopérative !

Quels seront les délais de traitement de l'Avance immédiate ?

De l'édition de la facture à votre reversement, et à la condition que le client soit réactif pour valider sa demande de paiement, nous estimons que le délai sera approximativement de 8 jours.



Comme pour les autres moyens de paiement, Accès SAP se chargera intégralement de la gestion administrative, financière et fiscale de ce service !

Comment sera promu le service de l'Avance immédiate ?



Pour la promotion de ce nouveau service, Accès SAP prévoit un plan de communication auprès de ses adhérents comme des clients particuliers : webinaires, dépliants, newsletters, ...

Les adhérents auront également accès à un kit de communication depuis leur espace adhérent, composé de différents supports de communication (modèles d'e-mail/courrier, dépliants, bannières web, ...) permettant de promouvoir le service directement auprès des clients.

Par ailleurs, les équipes de la coopérative seront formées afin de répondre précisément à vos questions et celles des clients.



Accès SAP se chargera intégralement de la promotion du service !

4. Cas particuliers

Qu'en est-il des adhérents affiliés à la MSA ?



Dans la mesure où c'est l'organisme de services à la personne, donc Accès SAP, qui est l'interlocuteur de l'Urssaf, il n'y a aucun impact pour les adhérents paysagistes qui sont affiliés à la MSA, ni même pour leurs clients particuliers.

Que faire si un particulier attend la mise en place de l'Avance immédiate pour régler ses factures du 1^{er} trimestre 2022 ?



L'Avance immédiate s'appliquera sur les factures émises avec des dates d'interventions ultérieures à l'inscription du particulier au service.

Exemple : un client est inscrit à l'Avance immédiate le 25/06/2022. Seules les factures émises par son organisme de services à la personne et dont les prestations ont été effectuées à partir de cette date pourront être réglées avec l'Avance immédiate.

Toutes les factures émises avec des dates d'interventions antérieures à cette date devront être réglées intégralement, dans le délai de règlement indiqué sur la facture et via l'un des 4 modes de règlement proposés par Accès SAP (CB, virement, chèque ou CESU/e-CESU). Elles feront l'objet d'un crédit d'impôt de 50% classique, c'est-à-dire reporté sur leur prochaine déclaration d'impôt.

Qu'en est-il des particuliers qui font appel à plusieurs organismes de services à la personne ?



Pour profiter de l'Avance immédiate sur les factures émises par tous ses organismes de services à la personne, le particulier devra s'inscrire au service via chaque organisme.

Que se passe-t-il si le particulier a atteint le plafond de ses dépenses ?



L'Urssaf détectera automatiquement si le plafond des dépenses en services à la personne est atteint par le particulier. Dans ce cas, l'Urssaf prélèvera l'intégralité de la somme au client.

Qu'est-il prévu en cas de rejet de prélèvement ?



Si le prélèvement réalisé par l'Urssaf est rejeté, la coopérative se chargera de joindre le client pour en comprendre les raisons. En fonction, deux solutions : soit relancer le processus via l'Urssaf, soit faire régler le client par un autre moyen de paiement. Dans ce cas, le client ne bénéficiera pas de l'Avance immédiate et devra demander le crédit d'impôt de cette dépense sur sa prochaine déclaration d'impôt.



Accès SAP se chargera intégralement de la gestion administrative des règlements et ce dans les plus brefs délais pour vous assurer des reversements rapides !

Rendez-vous prochainement pour plus d'informations sur l'Avance immédiate



Une question ?

Envoyez-nous toutes vos questions par mail à contact@acces-sap.com, nous tâcherons d'y répondre lors de notre prochaine réunion d'informations.